



SDAGE Guyane 2022 – 2027

Séance plénière du CEB du 7 juillet 2022

Intégration des avis de la consultation des assemblées





Introduction

Présentation des avis

Examen détaillé des propositions et
intégration dans le SDAGE



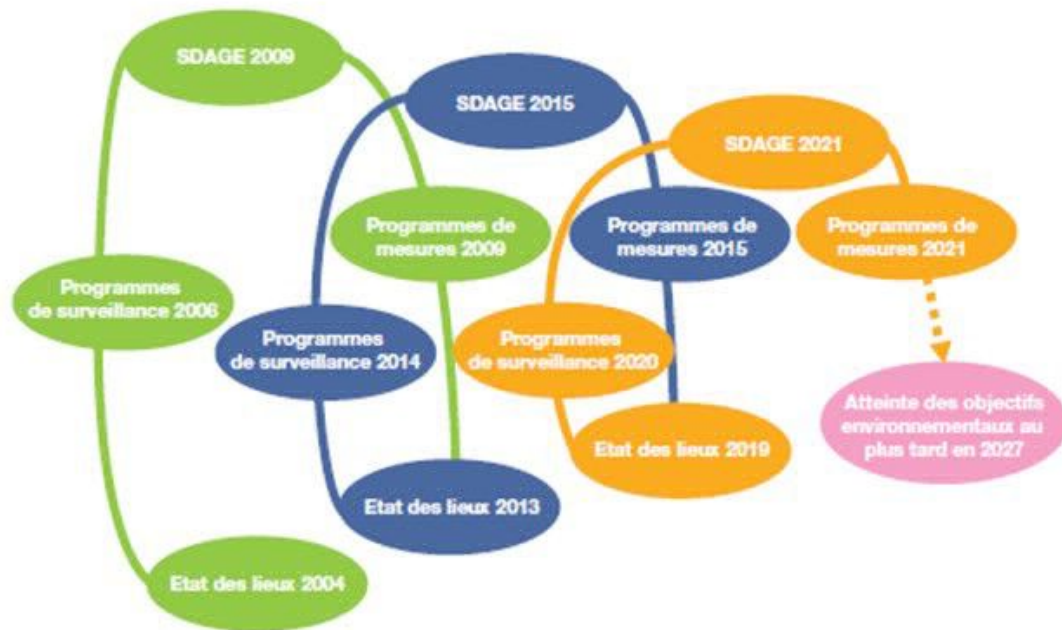
Qu'est-ce que le SDAGE ?

Le SDAGE précise les orientations à suivre pour une **gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau**.



Le SDAGE doit :

- Répondre aux objectifs environnementaux de bon état que fixe la DCE ;
- Définir les objectifs assignés aux masses d'eau ;



Nota bene : chaque couleur correspond à un cycle de gestion. Les dates mentionnées sont les dates d'adoption des documents par les autorités compétentes.

- ✓ Elaboration qui s'appuie sur un **état des lieux** (validé en décembre 2019) ;
- ✓ Complété d'un **programme de mesure** (PdM) et de 7 **documents d'accompagnement** ;
- ✓ Soumis à **évaluation environnementale** ;

Calendrier

2020

Février à juin

- Entretiens bilatéraux (30)
- Bilan SDAGE précédent
- Rédaction du projet de SDAGE 2022 - 2027

Juin à décembre

- Ajustements du SDAGE
- Construction du PdM – dont entretiens thématiques (15)
- Rédaction évaluation environnementale et docs d'accompagnement

2022

2021

janvier

1^{ère} séance plénière de présentation du SDAGE en CEB

Janvier à mai

Prise en compte dans le SDAGE des remarques émises

Mai

Séance plénière de validation du SDAGE en CEB

Mai à août

Examen de l'autorité environnementale
3 mois

Oct à mars 2022

Consultation acteurs et mise à disposition du public
6 mois

2022

Mai à Juin

Prise en compte des remarques

Juillet

Adoption du SDAGE en CEB

Sept 2022

Approbation SDAGE par arrêté préfectoral puis publication au JO



Projet de SDAGE 2022 - 2027

Le projet de SDAGE 2022-2027 s'articule autour de **5 orientations fondamentales**, qui recourent les grands enjeux de la gestion intégrée de la ressource en eau en Guyane :

- ✓ **OF 1 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides guyanais et mieux connaître la biodiversité exceptionnelle qu'ils accueillent ;**
- ✓ **OF 2 Préserver le littoral guyanais, les eaux estuariennes et les eaux côtières tout en réduisant l'exposition aux risques naturels ;**
- ✓ **OF 3 Lutter contre les pollutions et la dégradation hydromorphologique des masses d'eau et restaurer les masses d'eau dégradées ;**
- ✓ **OF 4 Permettre l'accès à la ressource et limiter l'exposition des populations aux risques et aux impacts du changement climatique ;**
- ✓ **OF 5 Construire une gestion de l'eau par bassin versant et sensibiliser aux enjeux de l'eau ;**



Consultations

➡ *Que s'est-il passé depuis la validation du projet de SDAGE en mai 2021 ?*

- 1) Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse
- 2) Consultation des institutions et des citoyens (6 mois) :
 - ✓ Partenariat avec des associations pour diffuser des questionnaires de consultation du public
 - ✓ Réalisation d'un spot vidéo diffusé au cinéma et via les médias
 - ✓ Communication dans la presse écrite, site internet, mairies, ...
 - ✓ Participation à des manifestations



Introduction

Présentation des avis

Examen détaillé des propositions et
intégration dans le SDAGE

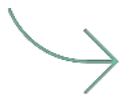


Consultations



Bilan de la consultation des institutions = 7 avis retournés

- ✓ ARS
- ✓ CCDS
- ✓ FEDOMG
- ✓ Guyane nature environnement
- ✓ PAG
- ✓ PNRG
- ✓ Wild légal



L'ensemble des remarques ont été étudiées et des réponses justifiant de la prise en compte ou de la non prise en compte ont été apportées



Introduction

Présentation des avis

Examen détaillé des propositions et intégration dans le SDAGE



= intégration dans le SDAGE



= non intégration dans le SDAGE

Chapitre 1 à 3 du SDAGE

Objectifs de bon état & réservoirs biologiques

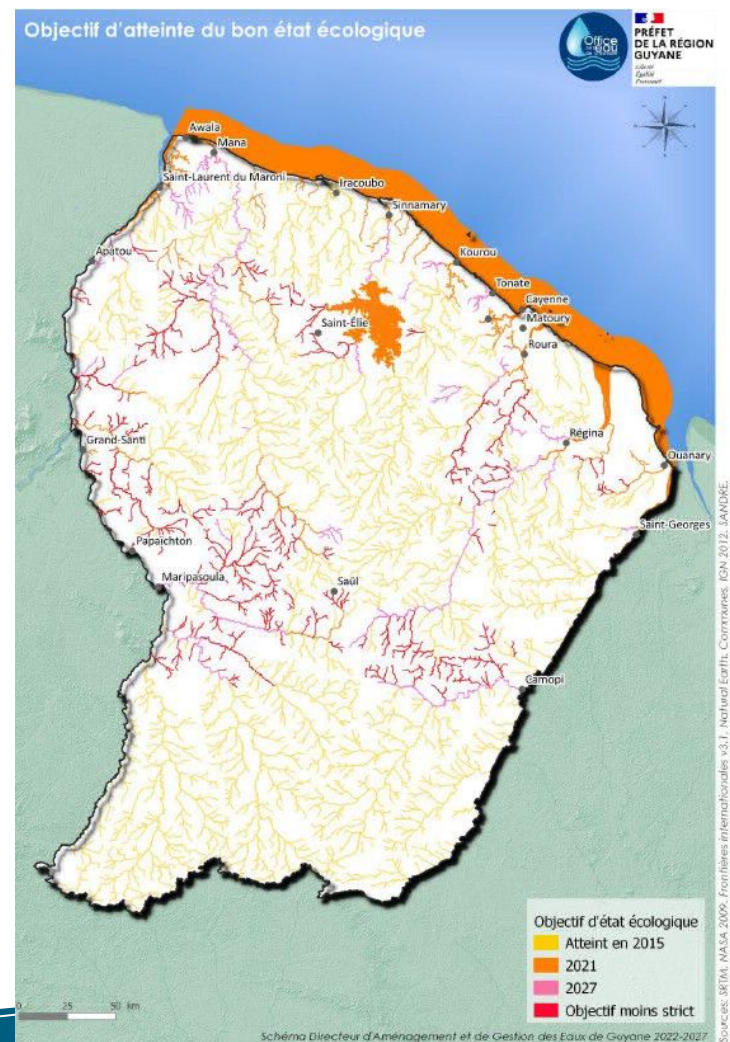
Focus Objectifs d'atteinte du bon état

Version originale

Sur les masses d'eau en état moins que bon avec un **objectif 2027**, des actions sont à inscrire dans le PdM pour les 6 ans à venir (ex : assainissement, pollution diffuse agricole, ...)

- **L'objectif du SDAGE est d'atteindre 82% de ME en bon état en 2027 ;**

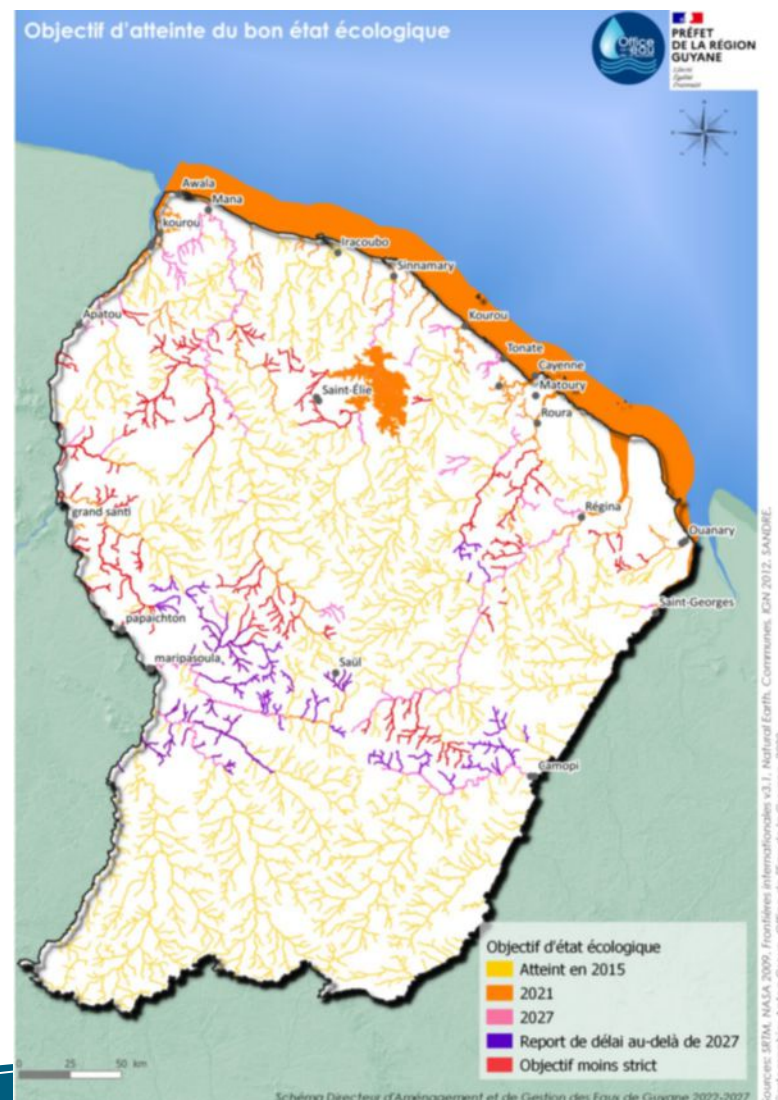
Possibilité de justification sur le cycle 2022-2027 **d'objectifs moins stricts** pour des masses d'eau dont on sait/suppose qu'elles n'atteindront pas le bon état.



Focus Objectifs d'atteinte du bon état

Version amendée suite à la consultation

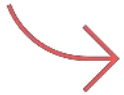
Les masses d'eau en zone d'adhésion du parc (PAG), initialement en Objectifs Moins Stricts, ont été passées en report de délai au-delà de 2027.



Focus Objectifs d'atteinte du bon état



Préciser des échéances datées pour les objectifs moins stricts



Manque de connaissance (s) sur les délais de résilience des milieux dégradés par les activités aurifère (s), ne permet pas d'identifier une échéance

Examen détaillé des propositions



Disposition 5.4.2 : Rassembler, synthétiser et vulgariser les études, travaux de recherche et suivis »

→ Cibler les études sur les activités impactantes, en particulier les activités minières



Disposition 1.2.3 Préserver les têtes de bassin et petites masses d'eau non perturbées

« Les activités polluantes et impactant le lit du cours d'eau et ses berges, quelque soit leur nature, doivent être évitées dans ces secteurs stratégiques »

→ Remplacer par « ne doivent pas impacter ces secteurs stratégiques »

OF 1 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides guyanais et mieux connaître la biodiversité exceptionnelle qu'ils accueillent ;

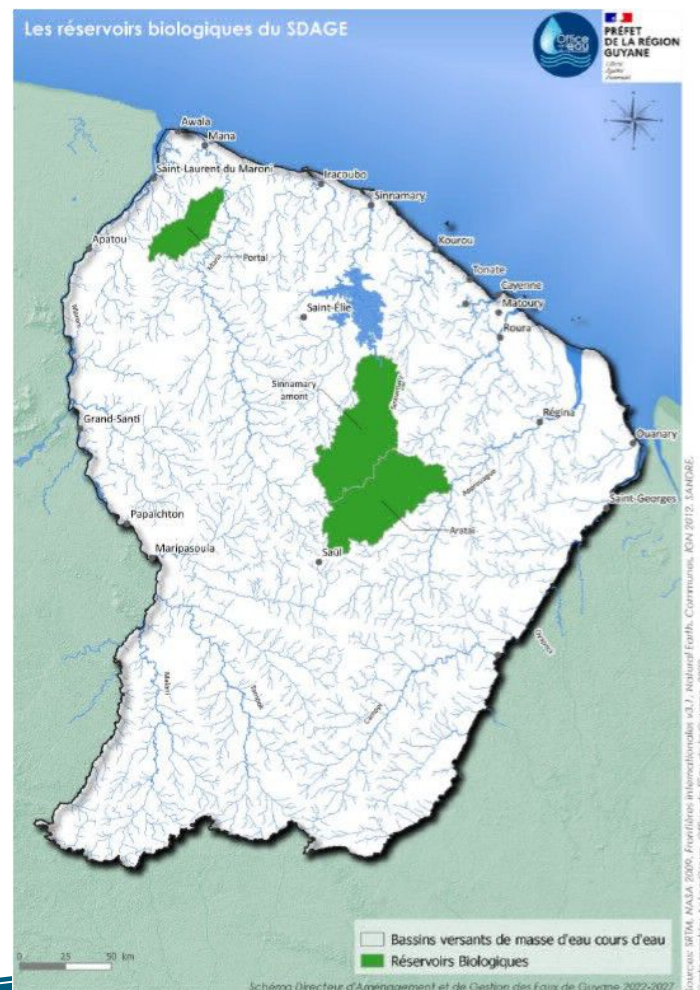
Examen détaillé des propositions



Liste / carte des réservoirs biologiques

Préciser que la liste des réservoirs biologiques est amenée à évoluer, en combinant le classement des cours d'eau et les listes rouge

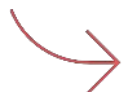
- dans la disposition 1.1.1. du SDAGE et dans le chapitre 3 qui présente les réservoirs biologiques



Examen détaillé des propositions



OF 1 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides guyanais



Introduire dans le SDAGE la reconnaissance des « droits de la nature », des droits des fleuves

Non car le SDAGE ne peut pas modifier le cadre législatif français, le SDAGE ne « crée » pas de droit

Examen détaillé des propositions



Disposition 1.2.5 : Protéger les espèces indigènes et menacées



Ajouter un élément sur la nécessité de lutter contre les espèces exotiques envahissantes



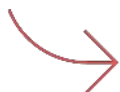
Ajouter un élément sur l'inventaire des zones de frayères

Ce n'est pas dans les priorités des services, coût élevé car information difficile à recueillir et peu valorisable par la suite

Examen détaillé des propositions



Disposition 1.2.6 : empêcher la destruction des zones humides



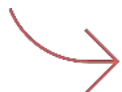
Etendre ces modalités de compensation aux projets miniers soumis à l'AEX

Il est impossible d'étendre la doctrine ERC aux AEX, car c'est un régime dérogatoire dans le code minier – non soumis à étude d'impact

Examen détaillé des propositions



Orientation 1.4 : Eradiquer les activités minières illégales



Intégrer les pays voisins dans la politique de réhabilitation des sites miniers clandestins

Déjà prévu dans le projet Bioplateau (x), mentionné dans le SDAGE



Examen détaillé des propositions



Disposition 1.5.3 : Préserver les milieux aquatiques dans le cadre de l'exploitation forestière



Ajout de recommandations du PEFC spécial Guyane liées aux milieux aquatiques : obligation de faire un relevé LIDAR avant tracé des pistes

OF 2 Préserver le littoral guyanais, les eaux estuariennes et les eaux côtières tout en réduisant l'exposition aux risques naturels ;

Examen détaillé des propositions



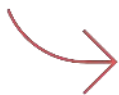
Disposition 2.1.5 Gérer les déchets issus de l'assainissement



Ajouter qu'il faut réglementer les opérations de vidange des camions de curage (zonage pour les dépôts)



Disposition 2.2.2 Limiter et compenser la dynamique d'imperméabilisation en milieu urbain



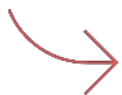
Proposer la mise en place d'une méthode de suivi de l'artificialisation des sols

Se baser plutôt sur le plan et le cadrage « zéro artificialisation nette »

Examen détaillé des propositions



Disposition 2.5.6 Maitriser et limiter les impacts du tourisme



Etablir les capacités de charge des sites

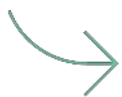
Semble techniquement difficile

OF 3 Lutter contre les pollutions et la dégradation hydromorphologique des masses d'eau et restaurer les masses d'eau dégradées ;

Examen détaillé des propositions



Orientation 3.1 Limiter l'impact des activités minières sur les masses d'eau (et chapitres introductifs)



Mettre à jour le contexte sur le lien SDOM et SDAGE : désormais les orientations du SDOM doivent être compatibles avec les OF du SDAGE



Disposition 3.1.2 Favoriser l'engagement dans des pratiques vertueuses



Ajouter une mention limitant aux labels adaptés au contexte réglementaire de la Guyane

Examen détaillé des propositions

Orientation 3.1 Limiter l'impact des activités minières sur les masses d'eau (et chapitres introductifs)



→ **Revoir la méthode de caractérisation des pressions aurifères dans l'état des lieux du SDAGE.**

Sur la forme : l'EDL a été validé en 2019 et il ne s'agit pas de revenir dessus.

Sur le fond : la qualification de la pression minière a été réalisée avec les données disponibles, et se devait d'être homogène à l'échelle de la Guyane, d'où l'utilisation des données de l'observatoire de l'activité minière (OAM). Aucune méthode alternative n'est par ailleurs proposée.

Examen détaillé des propositions



Orientation 3.1 Limiter l'impact des activités minières sur les masses d'eau



Proposition de modification de l'interdiction d'intervenir sur la bande des 20 m autour des cours d'eau (proposition d'élargir la bande)

Non intégré, distance justifiée par la cohérence avec les autres distances réglementaire (ripisylve agricole, bande tampon SDOM)



Proposition d'étendre l'interdiction à toutes les têtes de bassin

Non intégré, la préservation des masses d'eau en très bon état couvre une large partie des têtes de bassin



Disposition 3.1.2 Favoriser l'engagement dans des pratiques vertueuses



Ajouter une mention limitant aux labels adaptés au contexte réglementaire de la Guyane

Examen détaillé des propositions



Orientation 3.1 Limiter l'impact des activités minières sur les masses d'eau

→ **Proposition de mise en place outil de planification des activités minières à même d'orienter les attributions de titres miniers dans des objectifs de préservation ou de restauration des masses d'eau**

La révision du SDOM devra intégrer ces éléments afin d'être compatible avec le SDAGE, donc pas nécessaire d'intégrer cette mesure.

→ **Proposition d'interdire les titres miniers autour des bourgs (10 km)**

La révision du SDOM est plus indiquée pour intégrer ces élément (s), notamment dans le cadre de la consultation du public

→ **proposition de réhabilitation à 100% d'AEX non réhabilitées**

Sera étudié(e) dans les futurs travaux de RHYSOG

Examen détaillé des propositions

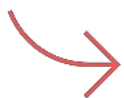


Disposition 3.1.2 Limiter les impacts cumulés



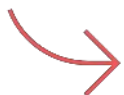
Proposition d'intégrer la méthodologie de détermination des impacts cumulés en matière d'activité aurifère

Non intégré, car méthodologie non établie à ce stade



Informier le CEB des opérations de réhabilitation

Non intégré, pris en compte dans l'observatoire de l'eau qui sera mis en place



Etudier l'impact des activités minières sur les eaux souterraines

Non intégré, étude difficile à mener / non prioritaire



Examen détaillé des propositions



Orientation 3.1 Limiter l'impact des activités minières sur les masses d'eau
(et chapitres introductifs)



Intégrer quelques recommandations de RHYSOG dans les dispositions

Examen détaillé des propositions



Disposition 3.4.3 Préserver les cours d'eau lors des opérations de valorisation agricole

→ Ajouter qu'il faut préserver les forêts marécageuses et ripisylves dans les projets de développement agricole



→ Mesurer les effets cumulés liés à la déforestation des zones agricoles et à la mise en place d'exploitations avec des produits phytosanitaires

Etude trop complexe

Examen détaillé des propositions



Disposition 3.4.2 Préserver les zones de fonctionnalité halieutiques

compléter les mesures à mettre en place pour les compensations de projet, en prenant en compte la bonne santé des mangroves etc

Pas de connaissance des valeurs seuil témoignant de la qualité des mangroves

OF 4 Permettre l'accès à la ressource et limiter l'exposition des populations aux risques et aux impacts du changement climatique ;



Examen détaillé des propositions



Orientation 4.3 : Préserver et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable



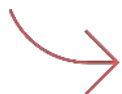
Mentionner en contexte la stratégie StraMeLo de l'ARS - stratégie de réduction des risques métaux lourds :

1. Mise en place d'un COPIL et groupes de travail, implication des populations ;
2. Améliorer les connaissances concernant la présence environnementale des métaux lourds dans les sols agricoles et denrées alimentaires // à terme limiter la présence de métaux lourds dans les aliments ;
3. Repenser la prise en charge des femmes enceintes et enfants : plus de dépistages, optimisation du suivi, ...

Examen détaillé des propositions



Orientation 4.3 : Préserver et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable



Proposition de ne pas prioriser le littoral pour le classement des masses d'eau d'importance pour l'eau potable »

L'obligation de périmètres de protection est lié(e) à un seuil de production très élevés par rapport aux besoins des communes de l'intérieur. Pour ces petits besoin, la protection doit être défini(e) à l'échelle locale et non à celle de la masse d'eau. Ce point est un élément de la mise en place d'un service public d'AEP, soutenu par le plan Eau Dom.

Examen détaillé des propositions



Dispo 4.1.2 réalisation d'une "étude globale d'exposition aux risques sanitaires des populations vis-à-vis des pollutions ponctuelles et diffuses de micropolluants, notamment de mercure



Ajouter qu'il sera intéressant de s'appuyer sur les techniques de science participative pour permettre aux habitants des zones concernées d'être acteurs de la stratégie de recherche et d'action (accompagnement scientifique, distribution de kits de test, ..)

OF 5 Construire une gestion de l'eau par bassin versant et sensibiliser aux enjeux de l'eau ;

Examen détaillé des propositions



Disposition 5.3.1 Engager un SAGE sur le Mahury

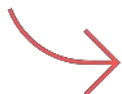


Proposition de rajouter la mise en place d'autres SAGE, notamment Kourou et Petit Saut

Ce n'est pas la mention dans le SDAGE qui provoquera la dynamique locale nécessaire. Pour Petit Saut, un contrat territorial est prévu



Orientation 5 : Renforcer la coopération transfrontalière pour une meilleure gestion des fleuves frontaliers



Proposer la création d'une commission internationale de gestion des fleuves Maroni et Oyapock

Le projet Bioplateau(x) est en cours et il existe déjà un conseil du fleuve



Examen détaillé des propositions

Programme de mesure

Examen détaillé des propositions

Mesures de restauration des sites miniers légaux et illégaux

→ **Compléter l'évaluation des couts nécessaires pour la remise en état de tous les sites et détailler des pistes de nouveaux financements**

*Non intégré car chiffrage des réhabilitation(s) très difficile (peu d'exemples) & pas de piste à ce jour à indiquer dans le PdM pour le financement
5 M€ ont déjà été dimensionnés pour la réhabilitation de sites*

→ **Fixer des critères de priorisation des sites à réhabiliter**

Non intégré, plus précis et efficace de passer par des études spécifiques (exemple d'un stage au PAG)

Examen détaillé des propositions



Mesures de lutte contre l'orpaillage illégal

Proposition d'intégrer des mesures de coordination / coopération au titre de la LCOI dans le programme de mesure

→ + 3M€



Mesures de contrôle de police et autres

→ **Proposition de chiffrer les moyens humains nécessaires**

Ecarté car il est difficile d'avoir de la visibilité sur l'évolution des moyens humains



Merci pour votre attention

